



**UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé incomplet le 05 Avril 2024, complété le 24 Avril 2024	N° PC 059650 24 00018
Par : ASL PIERRE MENDES FRANCE représentée par Monsieur Ismail BEN DAOUD	Surface plancher existante : m ² Surface plancher créée : 1763,00 m ² Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à : 121/5 avenue du Président Kennedy BP 591 59100 ROUBAIX	
Pour : Construction d'un entrepôt divisé en 30 lots à usage de particuliers ou professionnels.	
Sur un terrain sis : 55 Boulevard Pierre Mendès-France à WATTRELOS Cadastré : CX1288, CX1283, CX1271, CX1325, CX1321, CX1296, CX1326, CX1295, CX1270, CX1292, CX1276, CX1264, CX1322, CX1274, CX1310, CX1309, CX1316, CX1251, CX1308, CX1324, CX1282, CX1277, CX1262, CX1263, CX1297	Destination : Entrepôt

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - Service Régional de l'Archéologie en date du 07 mai 2024,
Vu l'avis Défavorable de la Métropole Européenne de Lille en date du 27 juin 2024,

Considérant l'avis Défavorable de la DECI (Défense Extérieur Contre L'Incendie),

Considérant qu'il convient de se référer au règlement départemental de DECI et de compléter la grille 2.9 Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments artisanaux ou industriels (disponible sur le site du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord),

Considérant que le projet ne respecte pas les obligations externes de la DECI,

Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 30 JUIL. 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Adjointe Déléguée,



Affichage en mairie le : 30 JUIL. 2024

Transmission à la Préfecture le : 30 JUIL. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

GL